

NÉONICOTINOÏDES, QUOI DE NEUF?



SURVOL

Les néonicotinoïdes (« néonics ») sont des insecticides à base de nicotine qui s'attaquent au système nerveux des insectes ravageurs. Ce sont des pesticides systémiques, car ils sont absorbés par la plante et en contaminent tous les tissus – racines, tiges, feuilles, fleurs – ainsi que le pollen et le nectar.

Apparus dans les années 1990, les néonics sont aujourd’hui les insecticides les plus utilisés dans le monde. En agriculture, ils servent à traiter les semences et les sols et on en trouve dans les produits de pulvérisation foliaire. Ils sont également utilisés sur les arbres, dans les produits antiparasitaires pour animaux, et dans les produits à usage domestique et commercial sur les surfaces gazonnées.

Les néonics sont toxiques, même à très faible concentration. Ils sont solubles dans l'eau et très persistants dans le sol puisqu'ils se dégradent très lentement. Ceci provoque une exposition prolongée et chronique des écosystèmes terrestres et aquatiques. L'utilisation massive et routinière des néonics en agriculture entraîne la contamination de tout l'environnement à grande échelle et constitue une menace pour toute la biodiversité.



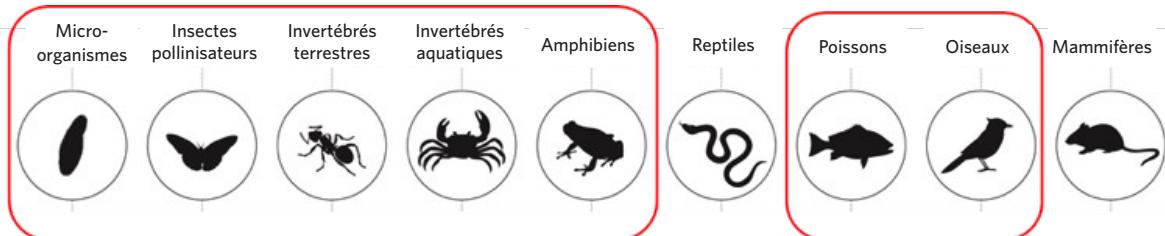
LA PREUVE SCIENTIFIQUE

En 2015, la Task Force on Systemic Pesticides (tfsp.info) – un groupe de travail international constitué de scientifiques indépendants réunis par l'Union internationale pour la conservation de la nature – a produit une méta-analyse approfondie de toutes les données scientifiques sur l'incidence écologique des néonics.¹ Cette étude phare, qui s'est penchée sur plus de 1100 publications scientifiques évaluées par les pairs ainsi que sur les données fournies par les fabricants, a cerné très clairement la preuve des effets néfastes des néonics sur les abeilles mellifères ainsi que sur un grand nombre d'autres espèces bénéfiques – invertébrés aquatiques à la base de la chaîne alimentaire, invertébrés terrestres tels que les vers de terre, et aussi chez les oiseaux communs.

En 2017, le groupe de travail a mis à jour sa méta-analyse afin de tenir compte des centaines de nouvelles publications portant sur ces pesticides systémiques présents dans l'environnement et sur leurs effets écologiques. **Cette nouvelle méta-analyse confirme les conclusions inquiétantes de l'étude initiale publiée en 2015 et révèle des impacts encore plus vastes. Les néonics représentent une menace majeure à la biodiversité et les écosystèmes. Ils menacent tous les services écosystémiques à l'échelle de la planète.**

Les services écosystémiques sont les bienfaits que procurent les écosystèmes et qui contribuent à la vie sur terre. Par exemple, les insectes polliniseurs assurent la reproduction des plantes qui constituent un tiers de notre régime alimentaire (fruits et légumes). La valeur commerciale des abeilles pour la pollinisation des cultures au Canada excède 2 milliards de dollars annuellement.

Les néonics ont un effet dévastateur sur de nombreuses espèces bénéfiques



¹ L'étude intitulée Worldwide Integrated Assessment of the Effects of Systemic Pesticides on Biodiversity and Ecosystems a été publiée dans un numéro spécial de la revue scientifique *Environmental Science and Pollution Research* (janvier 2015); disponible en ligne (en anglais) : http://www.tfsp.info/assets/WIA_2015.pdf; en français (conclusions) : http://rhone-apiculture.fr/IMG/pdf/WIA_traduction_des_conclusions_ESPR_2014_.pdf.

PENDANT CE TEMPS AU CANADA

La clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxam sont les substances néonics les plus utilisées au Canada. La clothianidine figure parmi les 10 insecticides les plus vendus au Canada depuis les dix dernières années.

En juin 2012, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a entrepris une réévaluation des risques de l'imidaclopride, de la clothianidine et du thiaméthoxam pour les pollinisateurs. La publication des études sur les risques pour les pollinisateurs et le projet de décision réglementaire sont prévus pour décembre 2017, et les décisions réglementaires finales devraient suivre en décembre 2018.

Nombre de produits contenant des néonics homologués au Canada, par substance active

Substance active	Produits homologués	Applications pour des nouveaux produits	Ventes annuelles de substance active (en kg) [†]
Acétamiprid	7	2	< 50,000
Clothianidine	16	22	>100,000
Dinotéfuran	0	8	n/a
Flupyradifurone	3	4	n/a*
Imidaclopride	97	28	> 50,000
Sulfoxaflor	5	7	< 50,000
Thiaclopride	2	0	< 50,000
Thiaméthoxam	23	40	> 50,000
Total	153	111	> 200,000

Source : Santé Canada, base de données *Information sur les produits antiparasitaires* (Consultée le 11 septembre 2017) et *Rapport sur les ventes de produits antiparasitaires en 2014*.

† Santé Canada ne compile pas les ventes de semences traitées aux néonics, aussi les données sur les ventes présentées ici n'en reflètent pas l'utilisation massive.

* Le flupyradifurone a été homologué au Canada en 2015; aucune donnée sur les ventes après 2014 n'est disponible.

Par ailleurs, l'ARLA a mené une réévaluation de routine de l'imidaclopride, sans toutefois considérer les risques pour les pollinisateurs, et publié en novembre 2016 son projet de décision, lequel énonce : « L'évaluation des risques pour l'environnement a démontré que, dans les milieux aquatiques canadiens, on mesure l'imidaclopride en des concentrations qui sont néfastes pour les insectes aquatiques. Ces derniers comptent pour une part importante de l'écosystème, notamment comme source d'aliments pour les poissons, les oiseaux et d'autres animaux. D'après les renseignements actuellement disponibles, le maintien

de l'utilisation de l'imidaclopride en volume élevé dans le domaine de l'agriculture n'est pas une solution viable. » L'ARLA a proposé l'abandon graduel - sur une période de 3 à 5 ans - de l'imidaclopride en agriculture, et dans la majorité de ses autres utilisations à l'extérieur.² La consultation publique a ensuite générée des dizaines de milliers de commentaires en faveur d'un abandon accéléré de l'imidaclopride. L'ARLA prévoit de publier sa décision finale sur la réévaluation de l'imidaclopride en décembre 2018.

À la lumière des conclusions de l'évaluation des risques de l'imidaclopride, l'ARLA a entrepris d'autres réévaluations pour la clothianidine et le thiaméthoxam, les deux autres substances néonics utilisées à grande échelle en agriculture au Canada. L'ARLA prévoit de publier son projet de décision issu de ces examens en juin 2018, et sa décision finale en juin 2019.

En Ontario, des restrictions réglementaires à l'utilisation de semences de maïs et de soja traitées aux néonics sont entrées en vigueur en 2015. Au Québec, un projet de règlement publié le 19 juillet 2017 vise l'imposition de restrictions similaires à l'utilisation des semences traitées aux néonics, mais ces restrictions s'étendraient à toutes les grandes cultures. Le Québec propose également des restrictions à d'autres utilisations agricoles des néonics. Montréal et Vancouver ont adopté en 2016 des règlements municipaux interdisant toute utilisation de néonics sur leur territoire.

PENDANT CE TEMPS AILLEURS DANS LE MONDE

En 2013, l'Union européenne (UE) a imposé un moratoire sur l'imidaclopride, la clothianidine et le thiaméthoxam pour les cultures mellifères, et envisage maintenant son extension plus générale à tous les néonics. La nouvelle loi française sur la biodiversité contient une disposition législative interdisant tous les néonics pour tous les usages agricoles. Cette interdiction entrera en vigueur en septembre 2018.

« Seule une infime fraction des pesticides utilisés sert effectivement à lutter contre les insectes ravageurs. Le reste a pour seul effet de contaminer l'environnement. »
- Task Force on Systemic Pesticides, 2017

CONCLUSION

Des études scientifiques récentes confirment l'urgence d'agir dans le dossier des néonics afin de stopper la contamination de l'environnement et de protéger la biodiversité. La Fondation David Suzuki presse les décideurs fédéraux et provinciaux d'adopter sans tarder des mesures d'abandon progressif de tous les néonics.

Septembre 2017

² Santé Canada. Projet de décision de réévaluation PRVD2016-20, Imidaclopride. 23 novembre 2016.